

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 29 JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente – rue de Briscoul – 29710 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, GENTRIC Guénolé, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), DROGUET Cyril (Pouvoir à PEREIRA Sandra), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à KEREZEON Gilles), PERON Sophie (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PICHON Franck (Pouvoir à LE BLEIS Jean-François), RASSENEUR Emmanuelle (Pouvoir à PORS Olivier)

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Secrétaire de séance : BERRIVIN Annie

Date de convocation et de transmission : 22 Juin 2023

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants : 34
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 5-1 : Environnement - Facturation d'une partie des coûts de destruction des nids de frelons aux habitants

La Présidente, Josiane KERLOCH, Vice-Présidente déléguée, Emmanuelle RASSENEUR, rappelle au Conseil Communautaire que depuis 2017 la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, dans le cadre de sa compétence environnement et en vue de préserver la biodiversité, contribue à la lutte contre le Frelon asiatique *Vespa velutina* sur le territoire.

Chaque année, du 15 avril au 15 novembre, il est possible pour l'administré de solliciter auprès de sa mairie, la destruction de nids. Un référent communal réalise alors sur site une

vérification de l'espèce et collecte les informations nécessaires au prestataire. La destruction est ensuite réalisée par le prestataire choisi par la collectivité.

Mise en place afin de tenter d'enrayer la prolifération de l'espèce Frelon asiatique pour protéger les abeilles, cette action représente un coût non négligeable pour la collectivité.

En 2022 la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a engagé un lourd effort financier s'élevant à 40 000 €.

Outre la charge financière qu'elle représente, l'impact réel de cette action sur les populations de Frelon asiatique n'est actuellement pas connu. Il est impossible de dire si la destruction des nids de frelons permet de diminuer ou de minimiser leur prolifération. Le nombre de nids détruits a par exemple triplé en 2022 sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, alors que l'action est menée depuis 2017.

Compte-tenu de la charge financière de cette action, il a été retenu lors du vote du budget 2023 en date du jeudi 30 mars 2023, la répartition du coût des destructions de nids à part égale entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et le propriétaire-demandeur de l'intervention.

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise à facturer 50 % des tarifs en € TTC du prestataire retenu aux propriétaires demandeurs.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

